

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/07/2022

VOI.22.00.A01881

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ISENBART, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER et RUE
DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01539 en date du 14/06/2022

Vu la demande de l'entreprise GC BAT

Considérant La prolongation des travaux de reprise d'un mur de soutènement :

- RUE ISENBART dans sa partie comprise entre le n°6 jusqu'à la RUE KLEIN
- AVENUE MARECHAL FOCH (Besançon)
- ROND POINT DE TVER (Besançon)
- RUE DE BELFORT (Besançon)
- RUE ISENBART à partir du N°6 en direction de la RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01539 du 14/06/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 19/08/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

19 JUL. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

